



Droit de réserve et centre d'accueil personnes âgées

Par **Vova**, le **22/07/2014** à **20:19**

Bonjour,
Je travaille dans le domaine de la santé, passionné de développement Web, je suis programmeur et Web designer amateur.

J'ai été frappé par l'impossibilité pour les familles de se renseigner efficacement sur les structures d'accueils dans lesquelles elles placent leurs proches en état de dépendance. (Centre d'Accueil pour Personnes Handicapées, Établissement d'Accueil pour les Personnes Âgées).

Ainsi j'ai pris la décision de créer un site Web qui rassemblerais les avis et expériences des résidents (ou "clients comme on les appelle dans certains centres) et familles dans ces structures.

Sachant que les utilisateurs seront appelés à nommer ces structures, un tel site rentrerait t-il dans le cadre de la légalité ?

Le droit d'information au patient est en mon sens un droit fondamental à une époque ou la dépendance peut engloutir toute une vie de travail et d'économie.

Quelles sont les limites de l'expression d'un résidents ou patient sur ses conditions de prise en charge.

Cordialement.

Par **moisse**, le **26/07/2014** à **08:54**

Bonjour,

[citation]Le droit d'information au patient est en mon sens un droit fondamental[/citation]

Et le droit au dénigrement, diffamation, calomnie, toutes sortes de choses qui peuvent pourrir la vie des personnes visées, vous y pensez ??

[citation]Quelles sont les limites de l'expression d'un résidents ou patient sur ses conditions de prise en charge.[/citation]

Tout propos dont vous ne pouvez pas vérifier la réalité lors de la publication sera considéré comme diffamatoire, même s'il apparait pas la suite qu'il s'agit de faits vrais.

On frise systématiquement le pénal dans ce genre de publication, et les condamnations sont nombreuses et forts couteuses.

Vous devrez donc vérifier et modérer toutes les publications.

Par **Lag0**, le **26/07/2014** à **09:15**

Bonjour,

Et comment pratiquent les sites d'avis sur les hôtels ou les restaurants ? N'est-ce pas le même principe ?

Par **moisse**, le **26/07/2014** à **15:57**

Comment font ceux qui grillent les feux rouges ?

Ils passent et de temps à autre il y en a un qui a un accident, ou qui se fait chopper.

Les sites d'avis sur les hôtels ou restaurants obéissent aux mêmes principes. Il faut pouvoir vérifier l'identité de celui qui poste et la qualité de l'intervention.

Il ne suffit pas que 5 ou 6 lascars, voire le même sous différents pseudonymes, s'attaquent à un concurrent pour valider ce genre d'évaluation.

Par **Lag0**, le **26/07/2014** à **16:24**

Je ne vois pas bien le rapport avec les feux rouges. Le code de la route est clair et précis à ce sujet, on ne passe pas au rouge sans quoi on s'expose à une peine définie au dit code (on est dans le domaine du pénal).

Je faisais référence aux nombreux et non moins célèbres sites d'avis sur les hôtels ou les restaurants qui ne me semblent pas tous illégaux, sinon, il me semble bien qu'ils n'auraient plus le droit d'exister. Or, s'ils existent, c'est bien qu'il y a une possibilité à ce niveau.

Il me semble d'ailleurs que nos gouvernants avaient réfléchi à ce sujet il y a quelques temps, je ne me souviens plus ce qu'il en était ressorti...

Par **moisse**, le **27/07/2014** à **11:28**

Tous ce sites sont largement critiquables, et la plupart sont domiciliés hors de France.

Il est question de temps à autre d'un site portant sur l'appréciation des avocats, des notaires...
Forcément celui qui perd un procès va considérer son avocat comme un incapable.
Alors qu'un bon avocat tout en perdant peut limiter la casse, et un autre gagner une affaire sans optimiser son dossier.
Mais les éditeurs condamnés pour avoir diffusé des messages cela existe, même si j'ai plus en mémoire des vieilles affaires.